



Delémont, le 19 janvier 2012/RM/jh

Décision d'approbation No 2.684

Communes : DELEMONT
COURTETELLE
ROSSEMAISON

Compétence : Conseil communal

Objet : Plan directeur localisé intercommunal
« Communance Sud »

Examen préalable : 11 janvier 2010

Adoptions : Delémont, 5 septembre 2011
Courtételle, 29 août 2011
Rossemaison, 9 janvier 2012

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement,

vu les articles 74 et 76 de l'ordonnance du 3 juillet 1990 sur les constructions et l'aménagement du territoire (OCAT)¹ ;

considérant que les Conseils communaux de Delémont, Courtételle et Rossemaison ont décidé d'établir un plan directeur localisé intercommunal afin de formaliser le concept d'aménagement de la plaine comprise entre les trois localités et devant permettre d'urbaniser le secteur de manière judicieuse, par étapes, en fonction des besoins qui auront été définis à un certain moment ;

considérant que le projet tient compte des remarques formulées lors de l'examen préalable du Département de l'Environnement et de l'Équipement ;

considérant la décision d'adoption des organes communaux compétents ;

considérant, dès lors, que le projet est conforme aux dispositions légales, opportun et d'intérêt public ;

¹ RSJU 701.11

décide :

Article premier Le plan directeur localisé intercommunal « Communance Sud » comprenant un rapport et un plan ainsi qu'un diagnostic environnemental, adoptés par le Conseil communal de Delémont le 5 septembre 2011, le Conseil communal de Courtételle le 29 août 2011 et le Conseil communal de Rossemaison le 9 janvier 2012, est approuvé.

Art. 2 En application de l'article 76, alinéa 4 OCAT, la commune de Delémont donne publiquement connaissance de l'approbation.

Art. 3 Aucun émolument ni frais n'est perçu pour la présente décision.

Art. 4 ¹La présente décision peut faire l'objet d'un recours à adresser, dans les 30 jours dès notification, à la Cour administrative du Tribunal cantonal.

²Le recours, en deux exemplaires signés, accompagné de la présente décision, contiendra un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve ainsi que l'énoncé des conclusions.

Art. 5 La présente décision entre en force dès qu'elle n'est plus susceptible de recours ou dès qu'un éventuel recours aura été jugé.


Philippe Receveur
Ministre de l'Environnement et de l'Équipement



Notification à : Commune de Delémont
Commune de Courtételle
Commune de Rossemaison
Service de l'aménagement du territoire
Office de l'environnement
Juge administratif

Annexes : Plan directeur localisé intercommunal « Communance Sud » – Rapport
Diagnostic environnemental et recommandations « Plan directeur localisé
Communance Sud »



COMMUNE DE DELEMONT
COMMUNE DE COURTETELLE
COMMUNE DE ROSSEMAISON

PLAN DIRECTEUR LOCALISE INTERCOMMUNAL « COMMUNANCE SUD »

AUTORITES COMMUNALES		
ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE DELEMONT LE AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL LA CHANCELIERE COMMUNALE SOUSIGNEE CERTIFIE L'EXACTITUDE DES INDICATIONS CI-DESSUS <i>Delémont</i> LE <i>16 JAN. 2012</i>	<i>05 SEP. 2011</i> LE MAIRE LA CHANCELIERE SIGNATURE TIMBRE	
ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE COURTETELLE LE AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL LE SECRETAIRE COMMUNAL SOUSIGNE CERTIFIE L'EXACTITUDE DES INDICATIONS CI-DESSUS <i>Courtetelle</i> LE <i>20 DEC. 2011</i>	<i>29 AOUT 2011</i> LE MAIRE LE SECRETAIRE SIGNATURE TIMBRE	
ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE ROSSEMAISON LE AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL LE SECRETAIRE COMMUNAL SOUSIGNE CERTIFIE L'EXACTITUDE DES INDICATIONS CI-DESSUS <i>ROSSEMAISON</i> LE <i>9 JAN. 2012</i>	<i>9 JAN. 2012</i> LE MAIRE LE SECRETAIRE SIGNATURE TIMBRE	
AUTORITE CANTONALE		
EXAMEN PREALABLE DU APPROUVE PAR DECISION DU DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EQUIPEMENT CHEF DE DEPARTEMENT	<i>11 JAN. 2010</i> <i>19 JAN. 2012</i> SIGNATURE	

Auteurs de l'étude :

Team+

Chef de projet, responsable du domaine urbanisme :

Peter Giezendanner, architecte diplômé EPFL, urbaniste FSU REG A

Chargés d'étude, urbanisme :

Julien Guérin, géographe UNIL

Grand-Rue 51
CH-1630 Bulle
t 026 323 27 80
f 026 322 65 30
bulle@team-plus.ch

rue du Simplon 19
CH-1920 Martigny
t 027 723 27 80
f 027 722 53 48
martigny@team-plus.ch

avenue de Sévelin 32
CH-1004 Lausanne
t 021 626 23 56
f 021 626 33 56
lausanne@team-plus.ch

Contenu

1 Intentions illustrées	5
2 Concept	15
3 Plan directeur localisé	21
4 Coordination de la planification territoriale	33

Composition du dossier :

- > Le présent document avec son plan
- > Diagnostic environnemental et recommandations
CSD ingénieurs SA

Le chapitre 3 et le plan sont les contenus liants du présent document.

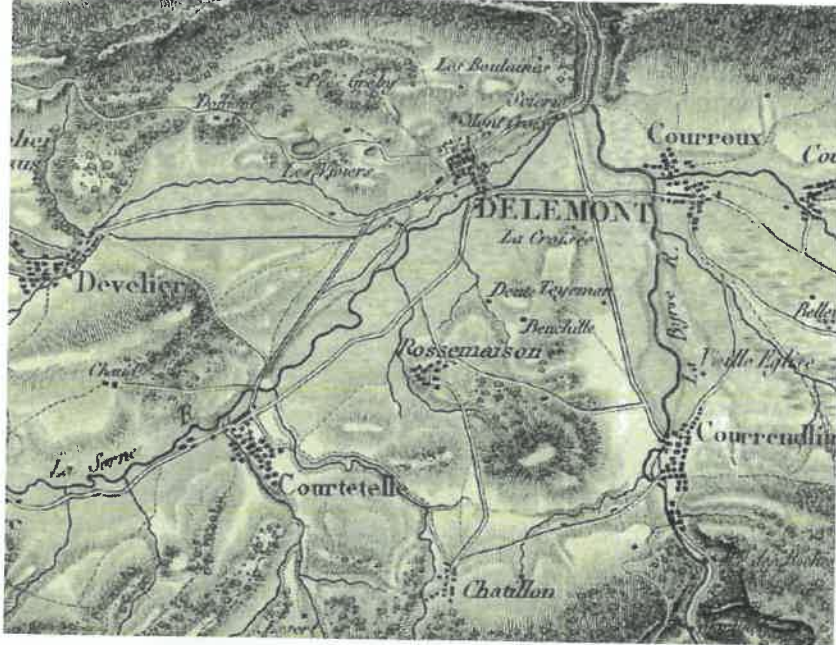
Grand-Rue 51
CH-1630 Bulle
t 026 323 27 80
f 026 322 65 30
bulle@team-plus.ch

rue du Simplon 19
CH-1920 Martigny
t 027 723 27 80
f 027 722 53 48
martigny@team-plus.ch

avenue de Sévelin 32
CH-1004 Lausanne
t 021 626 23 56
f 021 626 33 56
lausanne@team-plus.ch

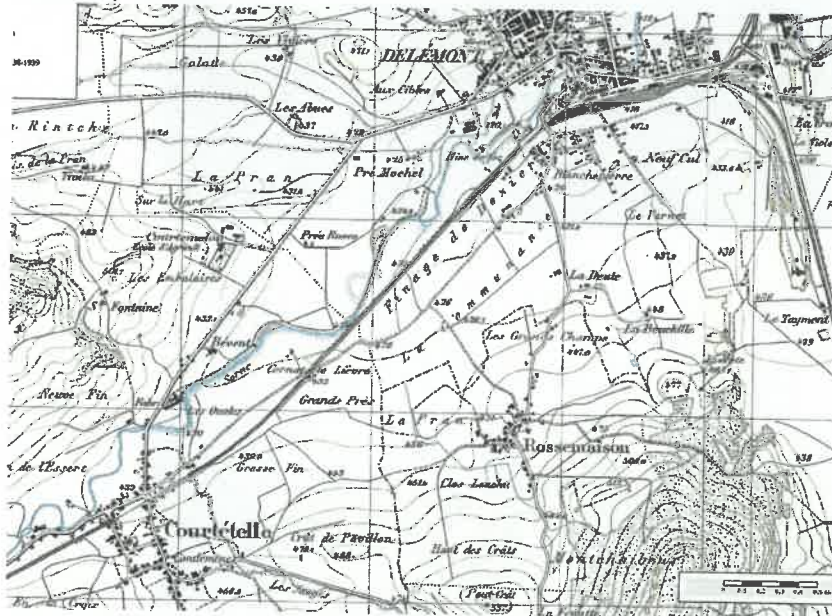
1 Intentions illustrées

Histoire, 1815



Delémont et Courtetelle sont reliés par deux routes d'égale importance (la route de Courtetelle et la route de la Communance). La Somme divague dans la plaine qui est encore entièrement libre d'urbanisation.

Histoire, 1938



Avec la voie de chemin de fer la route de la Communance est reléguée à un rôle secondaire. Le cours de la Somme tend à être contenu. La structure paysagère agricole se dessine selon la topographie.

Paysage I



La plaine s'étend au pied du coteau de Rossemaison. La zone d'activités existante est clairement au-delà du pied du coteau.

Paysage II



La structure paysagère est formée d'arbres majeurs distants mais formant des groupes linéaires, inscrits dans la trame paysagère.

Paysage III



La plaine comprend des paysages de grande valeur, à proximité de la ville.

Bâti – nature – paysage



Les arbres du paysage de la plaine assurent l'intégration de la zone d'activités.

Direction I



Le changement de direction de la route de la Communance a permis au bâtiment Willemin-Macodel de s'implanter dans la trame de la plaine.

Direction II



Cette direction est comme scellée par ce bâtiment.

Future gare de Communance I



La future gare inscrite au projet d'agglomération doit prendre place sous le viaduc, élément fort de la plaine et structurant de la zone d'activités.

Future gare de Communance II



Une gare magistrale est déjà construite, ne restent que les quais à réaliser...

Viaduc A16 I



La liaison vers la gare, un parcours protégé pour les piétons.

Viaduc A16 II



Un lieu signifiant et charnière.

Tours



Etre visible depuis l'A16.

Place I



Une place à réaliser.

Place II



Resto-verso, un restaurant en zone industrielle, autour d'une place conviviale.

Intégration



Intégration paysagère à trouver.

[Pont12 architectes et
Paysagegestion, Le Mont-sur-
Lausanne, voirie]

La Sorne



Valorisation du cours d'eau
et de ses espaces.

Courtételle est



Urbanisation contenue
derrière la structure
paysagère.

Gare de Courtételle



Potentiels de densification à
la gare de Courtételle.

Zone industrielle de la rue de l'Avenir I



Qualification de la zone
d'activités à valoriser.

Zone industrielle de la rue de l'Avenir II



Mutation en cours.

Zone industrielle de la rue de l'Avenir III



Valorisation.

Zone industrielle de la rue de l'Avenir IV

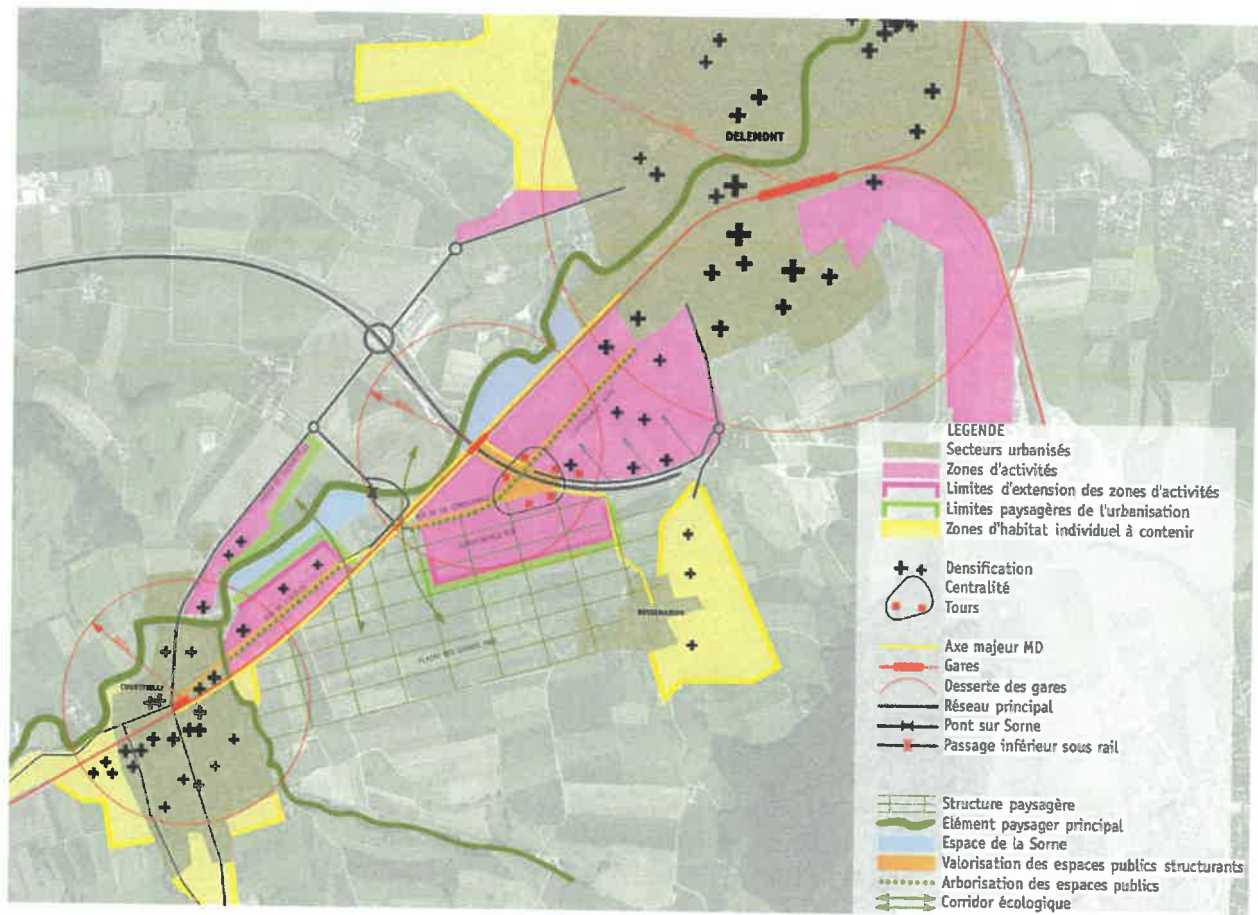


Valorisation de l'espace de
la Sorne.

2 Concept

Le concept présente globalement l'option d'aménagement de l'extension de la zone d'activités de « Communance Sud ». Il appréhende l'entier du territoire de la plaine compris entre les trois localités de Delémont, Courtételle et Rossemaison, ainsi que partiellement les zones urbanisées de ces localités, dans la mesure où un lien existe avec le développement de la zone d'activités.

Ce concept vise une occupation cohérente de ce territoire, et doit être compris comme une intention et non comme une organisation précise et figée. Tous les thèmes ne sont pas non plus abordés; ils le sont soit dans le contenu liant du plan directeur, soit dans des planifications plus précises, en particulier dans le cadre de l'affectation de l'extension de la zone d'activités et des plans spéciaux.



Secteurs de la Communance Sud

Route de la Communance (Delémont, Courtételle et Rossemaison)

Les disponibilités en zones à bâtir pour des activités secondaires sont aujourd'hui insuffisantes. La zone d'activités de la « Communance Sud » doit répondre à ces besoins. Elle est bien desservie par les transports publics (lignes de bus et future gare qui améliorera encore cette desserte). A vélo, cette zone est accessible de manière attractive depuis Delémont, Courtételle ou Rossemaison. Du point de vue routier, sa proximité à la jonction de l'A16 est un atout évident et le sera d'autant plus avec la création prévue par le projet d'agglomération d'un nouveau franchissement du rail.



La structure urbaine de cette zone d'activités doit s'insérer dans le paysage agricole de la plaine des Grands Prés. Un espace public de référence doit être réalisé en réaménageant la route de la Communance. Les abords et le dessous du viaduc de l'A16 doivent être valorisés en tant qu'espaces publics. Des bâtiments tours peuvent être prévus pour signaler la présence de la zone depuis l'A16.

Communance Nord (Delémont)

Ce secteur d'activités comprend pour l'essentiel des entreprises de l'économie locale. Un renouvellement des entreprises est en cours; il s'agit toutefois d'éviter que des situations de friches n'apparaissent ou que cette zone n'accueille des activités dont la localisation devrait être les zones de bâti mixte (p. ex. bureaux).



Dans ce secteur, il s'agit ainsi d'accompagner les mutations des activités et veiller au maintien et/ou à une évolution positive du « standing » de la zone. Les espaces publics à l'intérieur de la zone devront être réaménagés pour contribuer à valoriser son « standing », en particulier de la route de la Communance. Par ailleurs, on peut estimer que le renouvellement de cette zone d'activités représentera à long terme une capacité importante de développement « vers l'intérieur » de Delémont.

Rue de l'Avenir (Courtételle)

Ce secteur comprend des activités diverses, allant du traitement de matériaux de construction, à des entreprises de micromécanique. Il présente en tous les cas des atouts certains, tels que la facilité d'accès à l'A16, la proximité au village de Courtételle et à sa gare. On peut ainsi estimer que la tendance actuelle s'orientant vers une augmentation du standard de la zone d'activités se confirmera. A cette fin, il s'agira de valoriser la rue de l'Avenir.



Afin de conserver un espace vert de transition entre cette zone et celle de la « Communance Sud », il s'agit de limiter son étalement. Il s'agira également de veiller à la qualité de son insertion paysagère, notamment en relation avec la Sorne et ses abords.

Route de Courtételle (Rue de St-Maurice) – Sorne (Courtételle)

Ce secteur offre des potentiels pour l'économie locale à Courtételle. Sa proximité du centre du village et sa bonne accessibilité depuis l'A16 constituent des atouts importants.



Limites d'extension des zones d'activités / limites paysagères

Le schéma vise la création de nouvelles zones d'activités denses qui doivent à long terme être contenues. En effet, la valeur de ce paysage n'admet pas une extension à outrance de l'urbanisation. Ainsi il s'agit aujourd'hui déjà de définir les limites futures de la zone à bâtir. Ces limites doivent également assurer l'intégration paysagère de l'urbanisation. Il s'agit de prévoir un projet paysager assurant la transition du bâti vers le contexte agricole de la plaine. L'armature paysagère existante (grands arbres ponctuant linéairement la plaine) doit servir de référence pour ces limites.

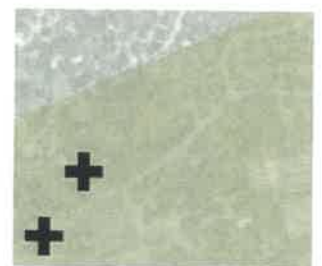


Agriculture

Le développement des zones d'activités sur un site régional vise une logique sur le long terme et une volonté de rationaliser l'usage du sol. Du point de vue des surfaces d'assolement (SDA) en particulier, cette extension implique en principe la réalisation de mesures de compensation. Cet aspect devra être traité dans le cadre régional selon les directives de la fiche 3.06 du plan directeur cantonal.

Secteurs urbanisés

Le secteur de « Communance Sud » est compris entre trois territoires urbanisés : les secteurs urbains de Delémont et les centres des villages de Courtételle et de Rossemaison. Ces territoires comprennent encore des possibilités de densification, soit par l'occupation d'espaces libres, soit par renouvellement urbain. En cohérence au projet d'agglomération, ces densifications doivent s'effectuer, bien que souvent elles soient plus difficiles à réaliser que l'affectation de nouvelles zones procédant par étalement urbain. Ainsi, l'étalement urbain ne doit pas concurrencer ces mutations urbaines et doit se limiter à des affectations qui ne peuvent pas prendre place dans ces zones.



Densification

Les signes « + » symbolisent des potentiels de densification et figurent à des emplacements indicatifs, à titre d'illustration.



Axe majeur mobilités douces (MD)

La liaison reliant l'Ouest de Delémont à Courtételle constitue un axe majeur pour les mobilités douces. Presque entièrement en site propre, à plat, dans un paysage de qualité, cette liaison offre de nombreuses qualités qui doivent être conservées et valorisées. Elle permet de relier les deux localités et sert d'accès principal aux MD à la zone d'activités de « Communance Sud ». La traversée de la voie se fera à proximité de la future gare de Communance, sous le pont de l'A16.



Gares

La desserte peut être considérée comme satisfaisante lorsque la distance est inférieure à 750 mètres depuis la gare de Delémont et à moins de 500 mètres depuis la gare de Courtételle. Ainsi, la « Communance Sud » est située à une distance trop importante de ces gares. Le projet d'agglomération prévoit la création d'une nouvelle gare à la hauteur du viaduc de l'A16. Elle desservira ainsi de manière performante la zone d'activités.



Réseau routier principal

La route actuelle est maintenue: elle permet de desservir la zone d'activité de la rue de l'Avenir (Courtételle).

La liaison entre la route de Courtételle et la route de Communance, avec un nouveau pont sur la Sorne et le franchissement dénivelé de la voie CFF, permet l'accès direct depuis l'A16. Cette liaison remplace la voie de chantier actuelle : elle est prévue par le projet d'agglomération.

La rue le long de l'A16 sert de collectrice aux rues de desserte de la « Communance Nord ».

Valorisation et arborisation des espaces publics

Les espaces publics centraux des zones d'activités doivent être valorisés afin de participer à la qualification de la zone et afin de mieux intégrer les mobilités douces. Il s'agit autant de viser cet objectif dans le cadre d'aménagements routiers que dans le cadre des planifications bordant ces espaces.



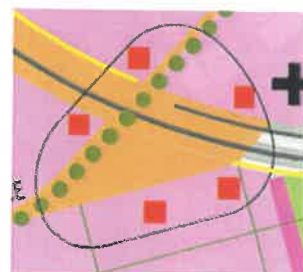
Structure paysagère

La structure paysagère de la plaine est caractérisée par une trame orthogonale qui vient buter contre la voie ferrée, la route de Communance et l'A16. Le bâtiment « Willemin-Macodel » s'est implanté selon cette trame, et au vu de son impact, confirme cette direction. Cette trame est inclinée par rapport à celle au Nord de l'A16, qui partiellement se poursuit dans la « Communance Sud ». Ainsi ce changement de géométrie doit constituer un thème de composition urbaine.



Centralité

Le principe retenu vise la création d'une place autour de laquelle la densité de bâtiments doit être supérieure. Des fonctions de service (p. ex. restaurants, écoles, crèches, etc.), peuvent se concentrer autour de cette place. Elle peut en outre accueillir des stationnements communs à la zone d'activités. La conception de la place doit s'étendre en-dessous du viaduc de l'A16 – espace voué au stationnement-, jusque vers la future gare de la Communance.



Tours

Autour de cet espace central, et en relation avec le viaduc de l'A16, des bâtiments tours peuvent prendre place afin de marquer la présence de la zone d'activités.



Espace de la Sorne

L'espace aux abords de la Sorne doit être intégré à la conception paysagère. L'espace réservé au cours d'eau devra être étudié dans le détail tout au long de la Sorne, notamment dans le cadre du projet de protection contre les crues « Delémont marée basse ».



3 Plan directeur localisé (PDL) – Contenu liant

Secteurs

Secteurs à bâtir, activités

Les secteurs à bâtir, activités, sont voués aux développements d'activités à forte valeur ajoutée. Les entreprises présentant une densité d'emplois importante et garantissant une utilisation mesurée du sol doivent être favorisées. Des minimas de densité seront à définir dans les plans spéciaux (IUS, IM, emplois/m²).

Dans les secteurs situés à proximité de la halte ferroviaire, les usages à plus forte fréquentation sont à privilégier.

Les affectations et activités à venir ne doivent pas entrer en concurrence avec le site de la ZARD et sont à coordonner avec INNODEL SA.

Secteurs à bâtir, activités et services pour le secteur

Dans ce secteur, des services à destination des secteurs d'activités peuvent être réalisés.

Secteurs à bâtir, avec intégration paysagère particulière

L'est des secteurs d'activités, présentant une légère déclivité, est plus exposé à la vue que le reste du secteur. Il est également le plus proche des habitations de Rossemaison. C'est pourquoi, des mesures architecturales (toitures plates végétalisées, limitation des hauteurs, etc.) et paysagères doivent favoriser l'intégration du bâti dans le paysage.

Secteur des limites paysagères de l'urbanisation

Les secteurs d'activités s'étendant dans un espace ouvert, il importe de mettre un soin particulier sur l'insertion paysagère et l'affirmation des limites de l'urbanisation. La mise en valeur des franges de l'urbanisation permet de définir un carcan paysager. Cette mise en valeur passe notamment : par une arborisation et des mesures paysagères, par la création de chemins de mobilités douces destinés aux usagers des secteurs d'activités et au délasserement, etc.

Localisation variable des limites

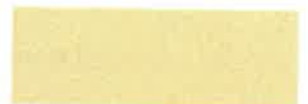
Le PDL vise une grande souplesse dans l'utilisation des secteurs à bâtir des secteurs d'activités. Le maintien d'une marge de manœuvre dans la localisation des dessertes secondaires permet d'adapter le parcellaire aux usages.

Secteur de place

L'aménagement de l'espace public dans ce secteur doit renforcer son caractère de centre et créer un espace de référence pour l'ensemble des secteurs d'activités. L'espace public est à vocation piétonne.

Secteur réservé pour une voie industrielle

En parallèle à la voie ferroviaire existante, le PDL prévoit la réservation d'une surface consacrée à la réalisation d'une voie industrielle, conformément au PS n°70. La réalisation de la voie doit veiller au maintien de l'itinéraire de mobilités douces existant et préserver les surfaces nécessaires à un traitement paysager de cet itinéraire.



Mobilité

Transports individuels motorisés (TIM)

Réseau routier principal

La principale route d'accès au secteur reprend partiellement la route de la Communance existante. Elle la prolonge vers le sud-ouest, de manière à rejoindre la route de Courtételle. Pour ce faire, de nouveaux ouvrages sont à prévoir pour franchir la voie ferrée et la Sorne.

Au nord du secteur, cette route de desserte se branche sur la route de contournement de « Communance Nord ». La jonction est assurée par le réaménagement des carrefours. Empruntant la route de contournement, le trafic est rabattu vers la route de Rossemaison sans traverser le secteur de « Communance Nord ».

La route de la Communance et la rue de l'Avenir sont aménagées de manière à créer des espaces de référence pour le secteur. Elles incluent les usagers de mobilités douces et la circulation des bus.

Dessertes

La zone d'activités est desservie par un réseau de rues en peigne, reprenant la trame paysagère de la plaine agricole. Ce réseau se branche sur la « colonne vertébrale » formée par la route de la Communance et de l'Avenir. Les rues internes incluent le trafic des mobilités douces. L'ensemble des rues de dessertes présentées sur le plan directeur n'est pas à réaliser ; en effet, l'aménagement des rues de desserte est dépendant de la taille précise des parcelles.

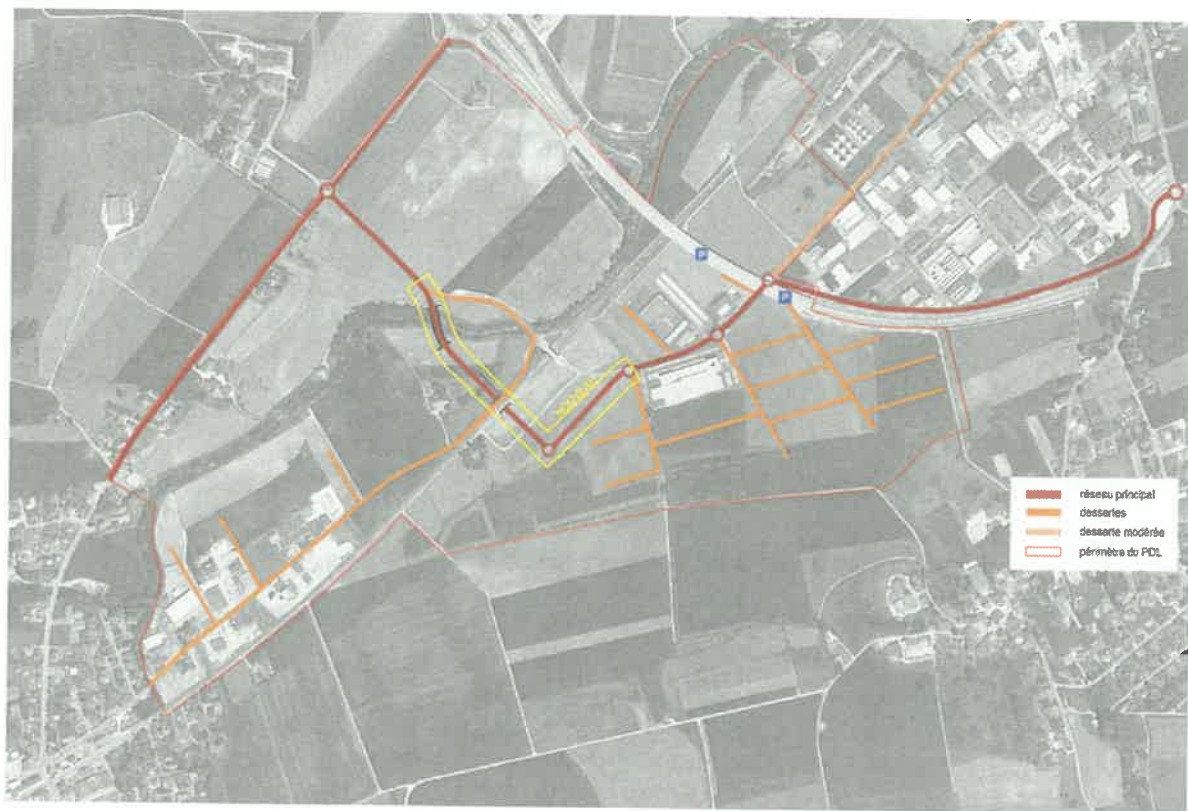
Stationnement

Des mesures de limitation du stationnement (application de facteurs de réduction) et de mise en place de plans de mobilité doivent être prises dans « Communance Sud » afin de stimuler l'utilisation des mobilités douces et des transports publics. Elles seront mises en oeuvre dans le cadre des planifications détaillées de la zone (plans spéciaux) ainsi que dans le cadre de conventions passées entre les autorités et les entreprises.

Le PDL prévoit la réalisation d'un secteur de stationnement groupé à l'entrée nord de la « Communance Sud », sous le viaduc. Cette localisation permet de limiter l'impact visuel des stationnements et de valoriser les emprises du viaduc et, partant, de ne pas consommer de surfaces supplémentaires. Cette localisation vise également à traiter les surfaces de stationnement dans le prolongement des espaces publics de la « Communance Sud » et de ce fait, à leur conférer une qualité supérieure à la moyenne.

Desserte modérée, Communance Nord

La route de la Communance se branche sur la route de contournement de la « Communance Nord ». Afin d'inciter le trafic à emprunter l'axe d'évitement, des mesures de modération sont à prévoir sur la route de la Communance qui traverse la « Communance Nord », le long du quartier d'habitation en particulier.



Transports publics (TP)

Halte ferroviaire

La ligne ferroviaire Delémont–Porrentruy borde le côté ouest du périmètre du PDL. La réalisation d'une nouvelle halte sous le viaduc de l'A16 permet de desservir à la fois la « Communance Nord » et la « Communance Sud ».

Le viaduc de l'A16 est un point de référence important dans la plaine des Grands Prés. La réalisation de la gare à cet emplacement profite de la présence de l'ouvrage pour gagner en évidence. Le viaduc offre également la possibilité de réaliser un cheminement abrité attractif entre la gare et le futur « pôle » d'attraction de la « Communance Sud »..

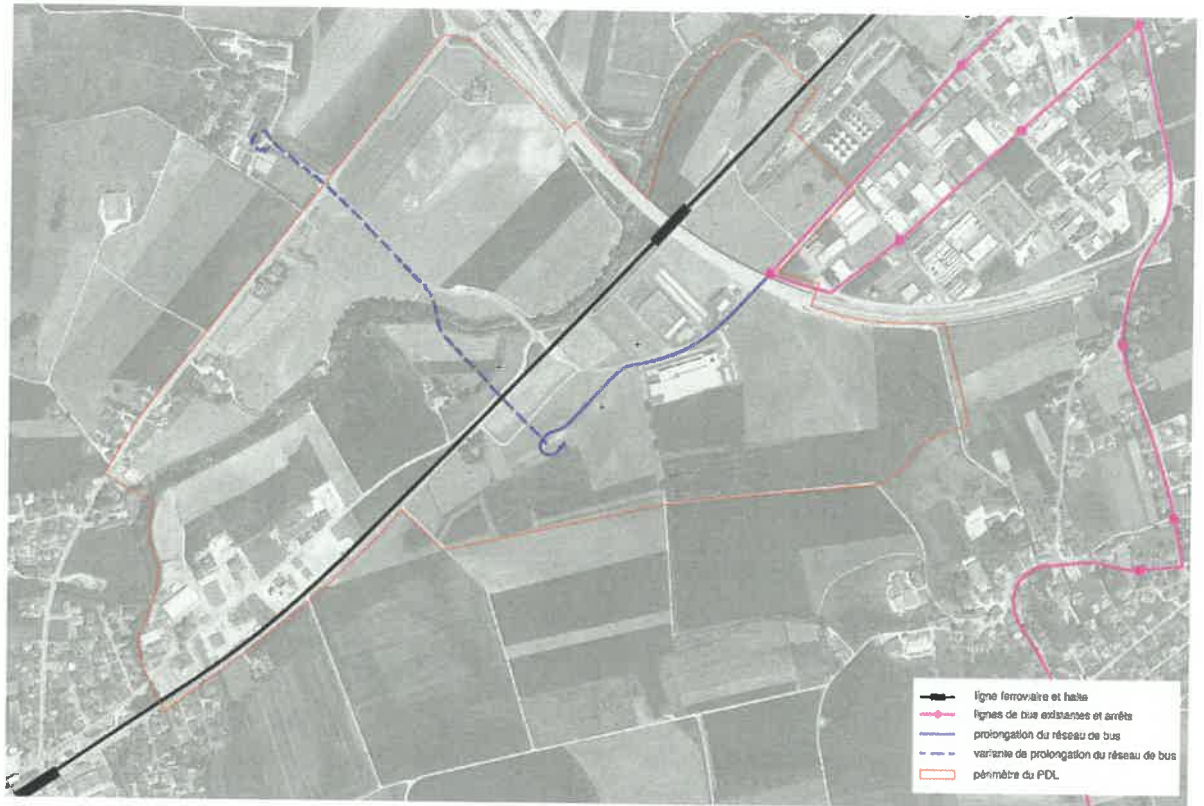
Lignes de bus

Les lignes de bus qui desservent actuellement la « Communance Nord » jouxtent l'entrée à la « Communance Sud ». La prolongation de ces lignes permet de desservir la future zone d'activités. L'aménagement des carrefours sous forme de giratoires sur la nouvelle route de la Communance rend les rebroussements possibles.

L'emplacement définitif des nouveaux arrêts est à définir en fonction de l'occupation de la zone d'activités. Les arrêts doivent être localisés à proximité des principaux générateurs d'usagers et doivent être coordonnés avec le réseau de MD.

Une ou plusieurs ligne pourront être prolongée jusqu'à Courtemelon.

La ligne de bus passant par Rossemaison est également attractive pour desservir la « Communance Sud ». En effet, le secteur proche de Rossemaison est facilement accessible grâce aux itinéraires MD existants et projetés.



Mobilités douces (MD)

Le développement de la « Communance Sud » doit intégrer la promotion des mobilités douces, par la mise en place d'un réseau dense de cheminements et par la valorisation des parcours existants.

Il s'agit non seulement de garantir des accès attractifs à la zone depuis les localités alentours et la halte ferroviaire, mais aussi de garantir des dessertes fines internes à la zone.

Accès principaux: les accès à la « Communance Sud » depuis les localités alentours servent également de jonctions entre les localités de la région. Pour cette raison, ils constituent des axes majeurs de MD et doivent être traités avec un soin particulier. Il s'agit en particulier de:

- l'itinéraire parallèle à la voie ferrée, assurant la liaison entre Delémont et Courtételle;
- l'itinéraire d'accès depuis Courtételle, sur la rue de l'Avenir;
- l'itinéraire depuis Rossemaison (itinéraire cyclable cantonal);
- l'itinéraire d'accès depuis Delémont, par la route de la Communance.

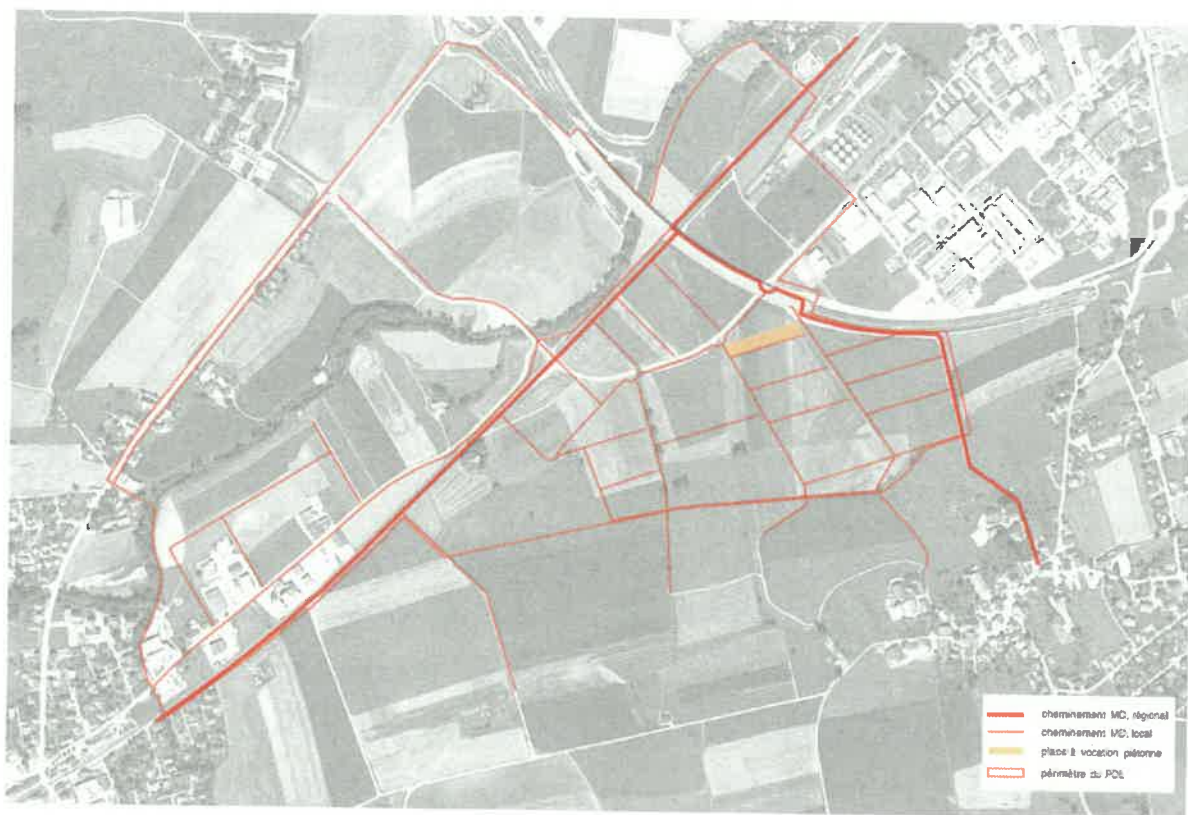
En outre, le franchissement de la ligne CFF, visant à assurer les accès depuis le nord-ouest, est assuré en deux points. D'un côté, le passage de la voie existant est aménagé pour les circulations MD en site propre; de l'autre, la création de la halte permet le franchissement de la voie.

Desserte interne: le réseau de MD projeté vise une desserte fine de l'entier de la « Communance Sud ». Des cheminements accompagnent les voiries ; la mixité du trafic est assurée par la mise en place de mesures de modération du trafic.

Place et espaces publics: les liaisons à proximité des points d'attraction de la zone doivent être traitées de manière à les rendre attractives et visibles. Cela passe notamment par la création d'espaces publics et de places réservées aux usagers des modes doux.

Itinéraires de loisirs: le projet intègre les déplacements à des fins de loisirs et de délasserment. En effet, des itinéraires périphériques à la zone, complémentaires aux dessertes fines projetées, permettent de profiter de la proximité de la plaine agricole.

Stationnements: des stationnements pour les deux-roues doivent être prévus à proximité de la halte ferroviaire et vers les principaux points d'attraction de « Communance Sud » (place, bâtiments de service, etc.).



Paysage, environnement et patrimoine

Secteur de biodiversité, surface extensive

Ce secteur doit être cultivé de manière extensive de manière à en assurer des valeurs naturelles.



Corridor écologique

Le corridor écologique vise à garantir des liens entre le nord et le sud du territoire. Il est aménagé d'haies et d'arbres majeurs à même d'en augmenter la valeur biologique. Ces mesures seront planifiées lors de l'élaboration des prochains plans spéciaux servant à la mise en œuvre du plan directeur localisé



Arborisation

L'arborisation des secteurs d'activités vise une cohérence paysagère avec la plaine agricole. Elle doit privilégier la diversité des essences et des futaies et présente un caractère non ordonné.

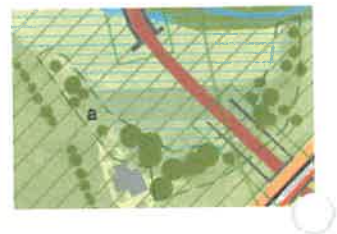
La gestion des eaux de surface est traitée de manière à offrir une plus-value paysagère à l'intérieur des secteurs d'activités. En effet, des fossés drainants accompagnent les voiries de desserte. Ils sont ponctuellement plantés d'arbres d'essences et de hauteur variées et peuvent être traités avec un caractère naturel.

L'arborisation se décline en arbres majeurs et en haies naturelles.

Site paysager protégé : terrasse (a)

La terrasse alluviale de la Sorne (a), au niveau de la ferme de « Cornat le Lièvre » figure à l'inventaire cantonal des géotopes comme un site géomorphologique d'importance régionale.

Pour des questions de géométrie dues au franchissement de la voie ferrée et de la Sorne, qui ont un caractère impératif, la nouvelle route d'accès à « Communance Sud » touche le géotope. Afin de minimiser l'impact de la route dans ce secteur, il importe que les ouvrages soient traités avec un soin architectural particulier.



Site naturel protégé : prairie sèche (b)

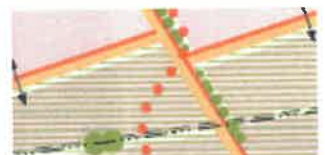
La prairie sèche (b) située à l'ouest du périmètre du PDL figure à l'inventaire national des prairies et pâturages secs (PPS).

Le projet de secteurs d'activités préserve et met en valeur ce secteur.



Périmètre archéologique (PA)

Des sondages archéologiques doivent être prévus avant l'équipement des secteurs concernés.



Eaux

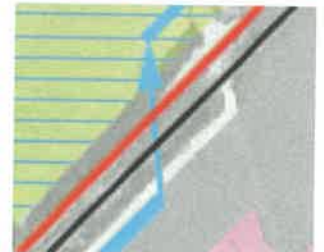
Fossés drainants

Les fossés drainants font partie de l'équipement des secteurs d'activités.



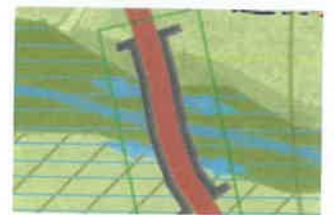
Franchissement de la voie

Un nouveau franchissement de la voie doit être réalisé afin de garantir un débit suffisant d'évacuation des eaux.



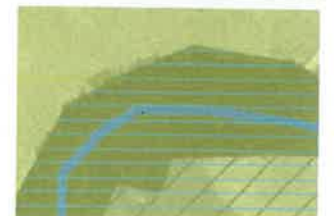
Gabarit assurant un débit adapté sous le pont

La conception du pont sur la Sorne devra laisser un gabarit d'espace libre suffisant capable d'assurer les débits lors des crues.



Espace réservé au cours d'eau

L'espace « cours d'eau » sera précisé et détaillé lors de l'élaboration des plans spéciaux et dans le cadre de la mise en œuvre du PREE Birse



Divers

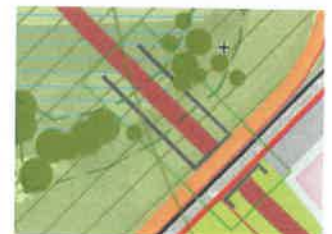
Tours

A proximité de l'autoroute, des bâtiments plus hauts (tours) exploitent la situation de vitrine sur l'A16 et servent de points d'accroche dans le territoire.



Ouvrage avec insertion paysagère particulière

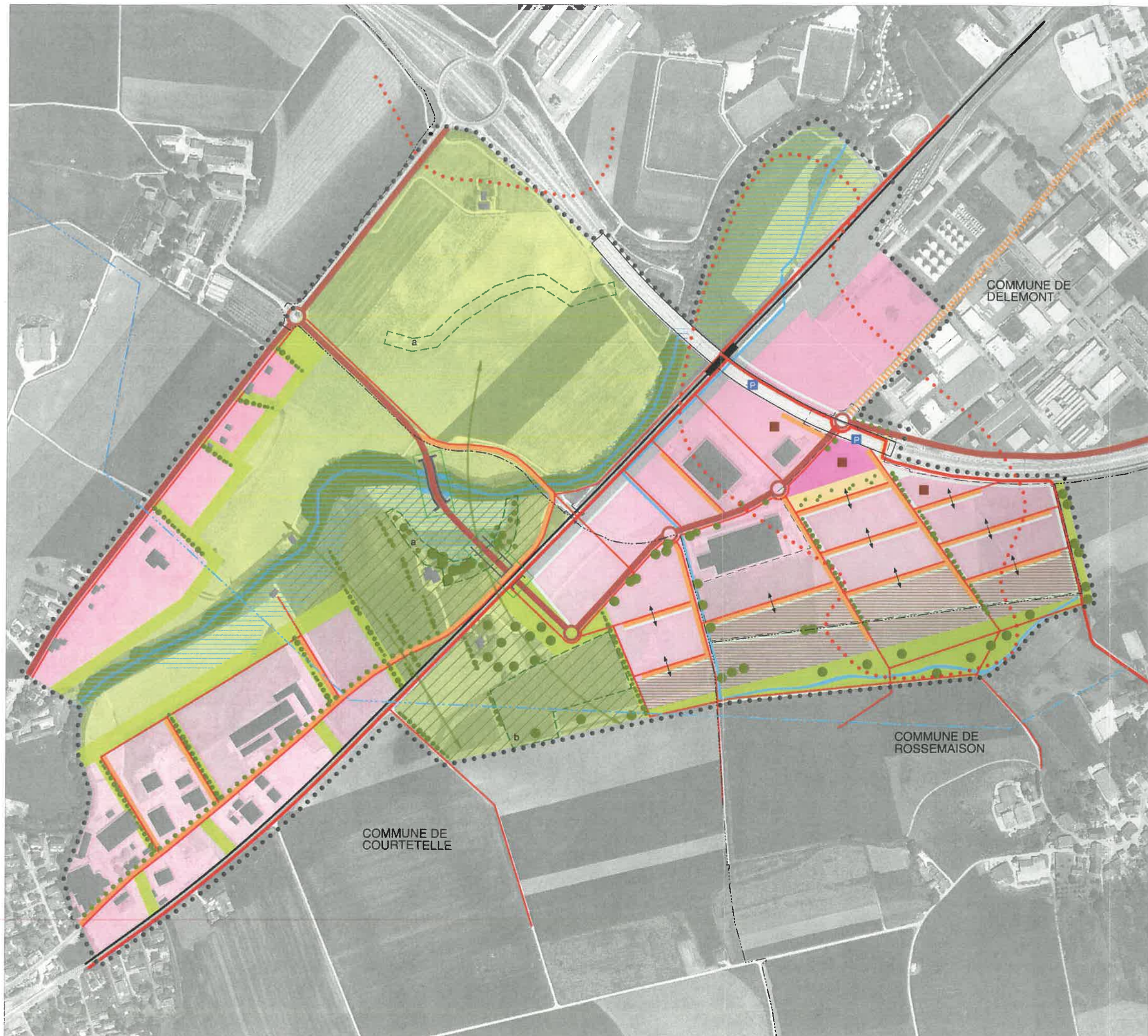
Le nouveau pont sous la Sorne et le passage inférieur à la voie de chemin de fer doivent faire l'objet d'une intégration particulière, respectivement à la Sorne et au géotope.



COMMUNANCE SUD
PLAN DIRECTEUR LOCALISE INTERCOMMUNAL
Document liant

LEGENDE (indicatif hors périmètre du PDL)

- ● ● ● Périmètre du PDI
 - - - - Périmètre du PS n°72 "Communance Sud"
 - --- Limites communales
- Secteurs**
- Secteurs à bâtir, activités
 - Secteurs à bâtir, activités et services pour le secteur
 - Secteurs à bâtir, avec intégration paysagère particulière
 - Secteurs des limites paysagères de l'urbanisation
 - Secteurs agricoles
 - ↔ Localisation variable des limites
 - Secteur de place
 - Secteur réservé pour voie industrielle
- Mobilité**
- Réseau routier principal
 - Desserte
 - Desserte modérée, Nord de Communance
 - Halte ferroviaire
 - Cheminement de mobilités douces, itinéraire régional
 - Cheminement de mobilités douces, itinéraire local
 - Stationnement
- Paysage, environnement et patrimoine**
- Secteurs de biodiversité, surface extensive
 - Corridor écologique
 - Arbres majeurs
 - Haies naturelles
 - Végétation riveraine de la Sorne
 - Eléments naturels protégés, géotope (a)
 - Eléments naturels protégés, prairie sèche (b)
- ● ● ● Périmètres archéologiques
- Eaux**
- Fossés drainants
 - Franchissement nouveau de la voie par le cours d'eau
 - Gabarit assurant un débit adapté sous le pont
 - Espace réservé au cours d'eau
 - Cours d'eau
- Divers**
- Tour
 - Ouvrage avec insertion paysagère particulière
 - Viaduc autoroutier
 - Bâtiment existant
 - Ligne haute tension



4 Coordination de la planification territoriale

Agglomération

Le plan directeur localisé est conforme au projet d'agglomération. Il y intègre :

- La mesure 34 sur l'aménagement d'une nouvelle liaison destinée à relier la Communance Sud au réseau routier cantonal (RC18) et national (A16).
- La mesure 35 concernant aménagement de l'itinéraire cyclable et piétons reliant Delémont à Courtételle.
- La mesure 41 pour l'aménagement d'une nouvelle halte ferroviaire.

De plus, il intègre la notion d'espace vert de transition. Par la suite, les planifications liées au projet d'agglomération devront intégrer les éléments du plan directeur.

Intercommunalité

La zone est vouée à devenir d'intérêt intercommunal. Les formes de l'intercommunalité ainsi que les communes concernées devront être définies au fur et à mesure dans le cadre des modifications des planifications intercommunales.

Communes

Le plan directeur concerne directement les territoires des communes de Delémont, Courtételle et de Rossemaison. La mise en œuvre du plan directeur devra être reprise par les planifications de ces communes sous forme de modifications du plan des zones et / ou de plans spéciaux. Le futur plan directeur régional de l'agglomération intégrera le présent PDL.